

FAIRE FACE ENSEMBLE À L'USAGE DÉTOURNÉ DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

L'OBJETIF DU MINISTÈRE

- Renforcer le contrôle sur les ventes de certains artifices de divertissement pouvant être détournés.
- Signaler les transactions suspectes.

L'article 70 de la loi n° 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés promulguée le 25 mai 2021 met en place un régime d'enregistrement des transactions d'artifices de divertissement. Cette disposition fait suite aux violences urbaines durant lesquelles des artifices de divertissement sont détournés de leur usage pour blesser les forces de sécurité intérieure.

Le décret n° 2021-1704 du 17/12/2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement ainsi que l'arrêté du 17/12/2021 en précisent les modalités d'application.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés
- Décret n° 2021-1704 du 17/12/2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement
- Arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques

Un nouveau décret du 17 décembre 2021 oblige désormais tous les revendeurs d'artifices à enregistrer, pour certains produits seulement, un certain nombre d'informations de la part des consommateurs.

La forme de ce registre est libre mais le revendeur doit pouvoir présenter les indications suivantes, qui doivent être conservées au moins durant 18 mois :

Date et heure de l'achat	Mode de paiement	Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie et quantité	Nom, prénom, date et lieu de naissance	Nature et numéro du titre d'identité	Autorité de délivrance et date
5 janvier 2022 15 h 35	Carte bleue	Fusées - Compact	F2 5 pièces	Ned Marseau Né le 17 février 1992 à Lyon	Carte d'identité N°15351222111	Préfecture le 24 avril 2018

Obligation d'enregistrement

Liste des artifices de divertissement concernés par l'obligation d'enregistrement lors d'une transaction

TYPE D'ARTICLE PYROTECHNIQUE DESTINÉ AU DIVERTISSEMENT	CATÉGORIE(S) CONCERNÉE(S)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3

LORSQUE LE REGISTRE EST TENU SOUS FORMAT PAPIER

- Les transactions sont inscrites dans l'ordre chronologique.
- Le registre est rempli à l'encre indélébile, sans blanc ni rature d'aucune sorte ni abréviation.
- Il doit être conçu de manière à ce que les feuilles soient inamovibles.
- Le registre est tenu à la disposition, aux fins de contrôle, des services de la police nationale et des unités de la gendarmerie nationale, autorités compétentes.



Notre conseil

- Affichez le tableau (ci-dessus) dans l'espace de vente.
- Conservez à portée de main du personnel chargé de remplir le registre un exemplaire du flyer émis par le ministère.



Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée(s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3

Contactez-nous pour recevoir au format pdf le flyer du ministère de l'intérieur.